

Direction Enfance

# CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 17 MAI 2024 - affiché en mairie le 17 MAI 2024

- notifié le 17 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation La Directrice générale des services Karine COMBAUD

# DÉCISION nº2024/186

Objet: Convention de prestation pour une animation « tournoi Panna 1 VS 1 », le 25 mai 2024 lors de la journée des enfants au parc Urbain- Association- KIDFREESTYLE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1;

Vu le code de la commande public et notamment l'article R 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, complétée par la délibération nº2023/076 du 14 septembre 2023;

Vu le projet de convention avec l'association KID FREESTYLE, représentée par M. El Hassan MAREGA, gérant;

Considérant que la direction Enfance souhaite proposer aux habitants dans le cadre de la journée des enfants des animations sportives et festives en extérieur ;

Considérant la proposition adaptée de l'association KID FREESTYLE ;

### DÉCIDE

## Article 1

De signer une convention de prestation avec l'association KID FREESTYLE, dont le siège se situe au 44 allée des Amonts aux ULIS (91940), représentée par M. El Hassan MAREGA, gérant, pour l'organisation d'un tournoi de panna 1 vs 1, lors de la journée des enfants le 25 mai 2024 de 13h à 18h, au parc Urbain.

#### Article 2

Le montant de la prestation s'élève à 400 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

#### Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans la convention.

#### Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis, Le 15 mai 2024

Clovis CASSAN

Maire des Ulis